

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Ecole nationale de l'aviation civile

Décision n° 153/ENAC/DG/2008 du 28 juillet 2008
portant délégation de signature
NOR : *DEVA0818685S*

Le directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile,
Vu le code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 portant statut de l'Ecole nationale de l'aviation civile et notamment son article 10 ;
Vu le décret en date du 5 janvier 1999 nommant M. Rozenknop (Gérard), directeur de l'Ecole nationale de l'aviation civile,
Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est accordée à M. Colleu (Rachel), ingénieur en chef des ponts et chaussées, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions, contrats et avenants, relatifs à ses attributions.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement, notamment les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, et en particulier la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- toutes pièces relatives aux marchés publics de l'établissement et notamment dans le choix du titulaire et la signature du marché.

Article 2

Délégation de signature est accordée à M. Cilia (Jean-Louis), attaché d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions et notamment :

- les pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement : les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes ;
- les ordres de mission.

En outre, délégation de signature est accordée à M. Cilia (Jean-Louis), à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'établissement dans la limite de 135 000 Euro (HT) par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur à 135 000 Euro (HT), délégation de signature est accordée à M. Cilia (Jean-Louis) pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cilia (Jean-Louis), délégation de signature est accordée à M. Ajavon (Jonathan), attaché d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer toutes pièces relevant de ses attributions et notamment :

- toutes les pièces relatives à la préparation et à l'exécution du budget de l'établissement : les pièces relatives à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, la certification du service fait, ainsi que toutes pièces administratives et comptables relatives à la constatation et la liquidation des recettes, dans la limite de 45 000 Euro (HT), tant en recettes qu'en dépenses ;
- les ordres de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cilia (Jean-Louis), délégation de signature est accordée à M. Ajavon (Jonathan), à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'établissement dans la limite de 20 000 Euro (HT) par marché, y compris pour le choix du titulaire et la signature du marché.

Pour les marchés d'un montant supérieur à 20 000 Euro (HT), délégation de signature est accordée à M. Ajavon (Jonathan) pour toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution de ces marchés, à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

Article 4

Délégation de signature est accordée à M. Rieu (Louis), attaché principal d'administration de l'aviation civile, pour signer tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions, notamment les ordres de mission et les mandats correspondants, les pièces relatives aux vacataires et la certification du service fait de l'ensemble des dépenses relevant de son département.

Délégation de signature est également accordée à M. Rieu (Louis), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 Euro (HT),
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 Euro (HT), à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rieu (Louis), délégation de signature est accordée à Mme Gaudillière (Sylvie), assistante d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer les bons de réduction Air France.

Article 5

Délégation de signature est accordée à M. Lassimonne (Frédéric) à l'effet de signer tous actes, pièces et décisions relevant de ses attributions, et notamment la certification du service fait de l'ensemble des dépenses relevant de son département.

Délégation de signature est également accordée à M. Lassimonne (Frédéric) à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 Euro (HT) ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 Euro (HT), à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lassimonne (Frédéric), délégation de signature est attribuée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

1. M. Boulegue (Jean-Claude), attaché d'administration de l'aviation civile, pour signer les ordres de service, et certifier le service fait ;
2. M. Amiel (Olivier), technicien supérieur principal de l'équipement, pour certifier le service fait et pour déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police compétentes ;
3. M. Cerdan (Thierry), technicien du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, pour certifier le service fait et déposer plainte au nom du directeur de l'école auprès des autorités de police compétentes ;
4. Mme Cileo-Couffignal (Janine), assistante d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, pour certifier le service fait ;
5. Mme Derrien (Florence), adjointe d'administration de l'aviation civile, pour signer les pièces administratives relatives à la gestion des résidences et notamment les états des lieux contradictoires établis avec les usagers des résidences de l'école ;
6. MM. Verne (Max), technicien supérieur d'études et d'exploitation de l'aviation civile hors catégorie, et Eberhardt (Didier), technicien supérieur d'études et d'exploitation de l'aviation civile de classe exceptionnelle, pour les pièces relatives à la facturation du service édition, et pour certifier le service fait.

Article 7

Délégation de signature est accordée à M. Fournie (Marc), attaché principal d'administration de l'aviation civile, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant de ses attributions, notamment les ordres de mission, les demandes de restauration, les convocations de vacataires, et la certification du service fait de l'ensemble des dépenses relevant de son département.

Délégation lui est également accordée à l'effet de signer, à l'exclusion de toutes autres conventions ou contrats, en recettes ou en dépenses :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 20 000 Euro (HT) ;
- toutes pièces relatives à la préparation et à l'exécution des marchés de plus de 20 000 Euro (HT), à l'exclusion du choix du titulaire et de la signature du marché.

Article 8

Délégation de signature est accordée à M. Le-Ligne (Philippe), ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, aux fins de certifier le service fait pour les dépenses relevant de ses attributions.

Article 9

La décision n° 180/ENAC/DG/2007 du 23 octobre 2007 portant délégation de signature est abrogée.

Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Toulouse, le 28 juillet 2008.

*Le directeur de l'Ecole
nationale
de l'aviation civile,
G. Rozenknop*